

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2021 À 18H30

CCPG19-2021

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier,
GILBERT Véronique, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie,
HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMEAU Bernard,
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,
PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
BARDET Jean-Luc donne procuration à GAILLARD Didier
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
BRESCIA Nathalie donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, GAMACHE Nicolas

Secrétaires de séance : PASQUIER Thierry, PIET Marina

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU le budget prévisionnel 2021 et son besoin de financement ;

VU le produit prévisionnel de fiscalité inscrit au budget 2021 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 40 voix « pour », 13 voix « contre » et 7 abstentions, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taux de CFE : 25,30 %,
- Taux de taxe foncière (bâti) : 3,25 %,
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 14,84 %.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME



Le PRÉSIDENT ;

Jean-Michel PRIEUR

Publiée le 1er mars 2021

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 1er mars 2021
N° 079-200041333-20210225-CCPG19-2021-DE